

3. *Demande* à tous les gouvernements de faire l'impossible pour utiliser les réalisations de la science et de la technique de façon à promouvoir un développement socio-économique pacifique et à empêcher qu'elles ne soient utilisées à mauvais escient au détriment des êtres humains;

4. *Prie* le Secrétaire général de tenir dûment compte, lors de l'élaboration du prochain rapport sur la situation sociale dans le monde, des incidences de la science et de la technique sur les processus de la protection sociale et du développement en se fondant sur les données fournies par les gouvernements et les organismes des Nations Unies;

5. *Invite* la Commission du développement social à accorder une plus grande attention, lors de l'examen de la situation sociale dans le monde, aux incidences de la science et de la technique sur les processus de la protection sociale et du développement;

6. *Prie* le Secrétaire général ou les gouvernements intéressés d'envisager d'organiser dans un avenir proche, dans la limite des ressources disponibles, un séminaire d'experts sur les incidences de la science et de la technique sur la protection sociale et le développement.

*15^e séance plénière
24 mai 1989*

1989/48. Vingtième anniversaire de la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social

Le Conseil économique et social

Recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

"L'Assemblée générale,

"Rappelant sa résolution 2542 (XXIV) du 11 décembre 1969 par laquelle elle a proclamé solennellement la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social, ainsi que ses résolutions 2543 (XXIV) du 11 décembre 1969, 32/117 du 16 décembre 1977, 34/59 du 29 novembre 1979 et 41/142 du 4 décembre 1986 sur l'application de la Déclaration,

"Réaffirmant, à l'occasion du vingtième anniversaire de sa proclamation, l'importance de la Déclaration en tant que source d'inspiration pour les efforts nationaux et internationaux visant à promouvoir le progrès et le développement dans le domaine social,

"Rappelant ses résolutions 40/98 du 13 décembre 1985 relative à l'amélioration du rôle des Nations Unies dans le domaine du développement social, 42/49 du 30 novembre 1987 relative à la réalisation de la justice sociale et 43/113 du 8 décembre 1988 relative à l'indivisibilité et à l'interdépendance des droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques,

"Rappelant également que, dans sa résolution 42/48 du 30 novembre 1987, elle a décidé de célébrer en 1989 le vingtième anniversaire de la Déclaration.

"Désireuse d'assurer l'application effective des dispositions de la Déclaration,

"Notant que les principes et objectifs proclamés dans la Déclaration gardent leur validité et leur importance,

"1. Invite tous les gouvernements à tenir compte des dispositions de la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social dans leurs politiques, plans et programmes relatifs au développement, ainsi que dans le cadre de la coopération bilatérale et multilatérale;

"2. Recommande qu'il soit tenu compte de la Déclaration lors de l'élaboration de la stratégie internationale du développement pour la quatrième décennie des Nations Unies pour le développement et lors de l'exécution de programmes d'action internationale au cours de la décennie;

"3. Recommande également que les organisations internationales œuvrant pour le développement continuent de se servir des dispositions de la Déclaration, qui est un important document de l'Organisation des Nations Unies, dans l'élaboration de stratégies, de programmes et d'instruments internationaux visant à assurer le progrès et le développement dans le domaine social;

"4. Prie instamment le Secrétaire général de mener à bien les activités recommandées dans l'annexe à sa résolution 42/48 afin d'assurer le succès de la célébration du vingtième anniversaire de la Déclaration;

"5. Invite de nouveau tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait à communiquer au Secrétaire général leurs vues et leurs observations, en application des paragraphes 4 et 5 de sa résolution 42/48;

"6. Prie le Secrétaire général d'inclure dans le prochain rapport sur la situation sociale dans le monde une section spéciale consacrée aux activités menées en application de la présente résolution;

"7. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-neuvième session une question intitulée "Vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social."

*15^e séance plénière
24 mai 1989*

1989/49. Suivi des Principes directeurs pour les politiques et programmes de protection sociale orientés vers le développement dans un avenir proche

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1987/48 du 28 mai 1987 sur la Consultation interrégionale sur les politiques et les programmes de protection sociale orientés vers le développement,

Rappelant également la résolution 42/125 de l'Assemblée générale, en date du 7 décembre 1987, dans laquelle l'Assemblée a notamment fait siens les Principes directeurs pour les politiques et programmes de protection sociale orientés vers le développement dans un avenir proche⁸², adoptés par la Consultation interrégionale,

⁸² E/CONE.80/10, chap. III.

Prenant note de la recommandation faite à la Consultation interrégionale par la Conférence des ministres européens responsables des affaires sociales, qui s'est tenue à Varsovie en avril 1987, selon laquelle l'Organisation des Nations Unies devrait étudier la manière dont la communauté internationale pourrait faire face à l'avenir aux problèmes urgents que pose la consommation d'alcool⁸³.

Guidé par les recommandations formulées dans les Principes directeurs au sujet des mesures à prendre aux niveaux national, régional et interrégional en vue de définir les mesures sociales qui pourraient être prises pour faire face aux problèmes qui se posent en ce qui concerne les structures, les valeurs, les traditions et les comportements sociaux, en raison notamment des incidences sociales néfastes de la consommation d'alcool.

Conscient de l'importante contribution que l'Organisation mondiale de la santé a apportée pour faire ressortir les incidences néfastes de la consommation d'alcool sur la santé,

1. *Prie* le Secrétaire général d'examiner de quelle façon il pourrait être donné suite aux recommandations de la Consultation interrégionale sur les politiques et les programmes de protection sociale orientés vers le développement, notamment en effectuant une étude sur les incidences sociales néfastes de la consommation d'alcool, fondée sur le rapport de la réunion d'experts qui doit se réunir en 1990 sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies;

2. *Note avec satisfaction* l'offre faite par le Gouvernement norvégien d'accueillir la réunion d'experts sur les incidences sociales néfastes de la consommation d'alcool;

3. *Prie* le Secrétaire général d'assurer la préparation de la réunion d'experts, dans la limite des ressources disponibles et en sollicitant l'appui des gouvernements intéressés et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes;

4. *Prie également* le Secrétaire général de consulter les Etats Membres sur le choix des experts qui participeront à la réunion et d'inviter les Etats Membres à participer aux travaux préparatoires, notamment en préparant des rapports nationaux sur les aspects pertinents des questions jugés particulièrement importants;

5. *Prie en outre* le Secrétaire général de rendre compte à la Commission du développement social à sa trente-deuxième session des résultats de la réunion d'experts et de transmettre le rapport de la réunion aux Etats Membres en sollicitant leurs observations sur les recommandations y figurant.

*15^e séance plénière
24 mai 1989*

1989/50. Deuxième opération d'examen et d'évaluation de l'application du Plan d'action international sur le vieillissement

Le Conseil économique et social.

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la deuxième opération d'examen et d'évaluation

de l'application du Plan d'action international sur le vieillissement, à laquelle la Commission du développement social a procédé conformément à la résolution 37/51 de l'Assemblée générale, en date du 3 décembre 1982⁸⁴,

1. *Remercie* le Secrétaire général de son rapport exhaustif sur la deuxième opération d'examen et d'évaluation de l'application du Plan d'action international sur le vieillissement;

2. *Decide* d'adopter l'ensemble des priorités et recommandations visant à encourager la poursuite de l'application du Plan d'action, contenues dans l'annexe I à la présente résolution;

3. *Fait sien* le projet de programme d'activités des Nations Unies en rapport avec le dixième anniversaire — qui sera célébré en 1992 — de l'adoption du Plan d'action, contenu dans l'annexe II à la présente résolution;

4. *Reaffirme* la recommandation faite dans le Plan d'action, selon laquelle le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires du Secrétariat devrait continuer de servir, au sein du système des Nations Unies, de centre de liaison pour les activités relatives au vieillissement, et, à cette fin, le Secrétaire général, dans les limites des ressources globales disponibles de l'Organisation des Nations Unies, devrait accorder l'attention voulue à l'affectation de ressources supplémentaires appropriées aux fins de l'application du Plan d'action⁸⁵;

5. *Recommande* la création, au sein de la Troisième Commission de l'Assemblée générale, au cours de la quarante-quatrième session de l'Assemblée, d'un groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'examiner les conclusions de la deuxième opération d'examen et d'évaluation;

6. *Decide* de créer un groupe de travail spécial du Conseil économique et social, à composition non limitée, chargé de surveiller les préparatifs de la célébration, en 1992, du dixième anniversaire de l'adoption du Plan d'action

7. *Recommande* la convocation d'un groupe de travail spécial de la Commission du développement social au cours de sa trente-deuxième session afin de suivre les activités qui marqueront le dixième anniversaire de l'adoption du Plan d'action;

8. *Decide* que le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires coordonnera, dans les limites des ressources disponibles ou à l'aide de ressources extra-budgétaires, les activités qui marqueront le dixième anniversaire de l'adoption du Plan d'action, comme suggère au paragraphe 103 du rapport du Secrétaire général⁸⁶;

9. *Prie instamment* le Groupe du vieillissement du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires de s'attacher en particulier à développer la compétence des Etats Membres sur les questions de développement dans les domaines social et économique liées au vieillissement, et à leur fournir une assistance technique à cette fin;

⁸³ E/1989/13.

⁸⁴ Voir *Rapport de l'Assemblée mondiale sur le vieillissement*, E/Ann. 26 juillet-6 août 1982 (publication des Nations Unies, numéro de vente C.1.S2.L.16), chap. VI, sect. A.IV.B.

⁸⁵ Voir E/CONF.80/9.